



LA CHARTE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

VILLE DE DUNKERQUE / ASSOCIATIONS



  Dunkerque & vous
www.ville-dunkerque.fr

 **Dunkerque**

Sommaire

Editorial	p 3
Préambule	p 4
Introduction	p 6
Objet	p 7
Acteurs concernés	p 7
Cadre général	p 7
Engagements de la Ville	p 8
Engagements des associations	p 10
Les engagements partagés	p 11
Annexes : guides pratiques et fiches de présentation	p 12

Dunkerque est riche de la qualité et de la diversité de sa vie associative, qu'elle soit sportive, culturelle ou sociale. Tous les jours, des centaines de bénévoles s'engagent, par passion et par volonté de tisser du lien entre les Dunkerquois.

Cette charte d'engagement réciproque vise à donner du sens aux relations entre la Ville et les associations, pour mieux vous accompagner dans le développement de vos projets associatifs.

Elle est une belle illustration de notre souhait de construire une nouvelle relation entre les Dunkerquois et leur municipalité.

Avec nos sincères remerciements pour votre engagement.

Diana Dequidt

Adjointe à la démocratie locale
et à la transition écologique

Patrice Vergriete

Maire de la Ville de Dunkerque
Président de la Communauté Urbaine

Préambule

La Ville de Dunkerque met en œuvre un projet centré sur de grands objectifs parmi lesquels la solidarité et l'amélioration de la vie quotidienne de tous les Dunkerquois, l'engagement résolu dans une politique de développement durable, l'approfondissement continu des dispositifs de démocratie locale et de participation citoyenne, l'ouverture transfrontalière et européenne.

Elle souhaite donner un nouvel élan au territoire en structurant son action autour de **trois grandes ambitions pour la période 2014-2020** :

- **Redynamiser le territoire** en le rendant plus attractif pour créer des emplois et stopper la baisse de population.
- **Répondre aux besoins quotidiens** de tous les Dunkerquois en matière de cadre de vie, de déplacements, de formation, de loisirs....
- **Gouverner la cité autrement** en donnant un nouveau souffle à la démocratie locale et en faisant des choix responsables préparant l'avenir des générations futures.

Ainsi, dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, la Ville veut faire de Dunkerque un laboratoire de la démocratie locale, ouvert à l'expérimentation, à l'innovation et à la créativité. En plaçant l'écoute approfondie de la population et l'échange direct entre les habitants et leurs représentants élus au centre de son action, considérant indispensable de redonner aux habitants un pouvoir d'agir sur leur cadre de vie, leur environnement social et leur parcours, la Ville promeut des relations de co-responsabilité et de réciprocité ainsi que des démarches participatives ambitieuses.

La co-production de projets et de biens communs avec les Dunkerquois, le renouvellement des rapports avec les associations, la valorisation de leurs initiatives collectives, la promotion du volontariat, du bénévolat et de l'éducation populaire, sont les ingrédients de l'action publique que la Ville souhaite animer avec ses partenaires, et, bien

entendu, en premier lieu, avec les associations dunkerquoises.

En effet, que ce soit dans le secteur social, économique, culturel, sportif, éducatif, environnemental, du loisir, de l'animation ou encore du commerce, les associations sont aujourd'hui investies dans la plupart des champs de l'activité humaine. Elles constituent de véritables piliers pour la cohésion sociale. Contributrices majeures du développement social local, elles sont aujourd'hui devenues des acteurs incontournables de l'engagement citoyen, du rayonnement et du dynamisme global de la Ville. Elles œuvrent pour l'intérêt général, le vivre ensemble et participent du bien-être et de l'émancipation des individus dans des démarches collectives.

Par ailleurs, la Ville de Dunkerque reconnaît les associations comme étant :

- **Des acteurs de la vie démocratique locale et du pouvoir d'agir des habitants.**
L'existence même d'une association constitue un bien en soi pour la démocratie et le pouvoir d'agir. Les associations dunkerquoises contribuent à la vitalité démocratique du territoire, elles sont l'expression concrète du pouvoir d'agir des habitants. Elles font vivre la démocratie locale et contribuent à son dynamisme.
- **Des contributeurs au lien social.**
La vie associative et le maillage de ses différents acteurs nourrissent le lien social. Les associations contribuent à répondre aux besoins des habitants et aux demandes sociales. Petites ou grandes, les associations créatrices de lien social sont donc reconnues par la Ville.
- **Des vecteurs d'animation du territoire.**
La plupart des manifestations sont organisées avec, ou par les associations. Les associations sont des acteurs clefs de l'animation du territoire. La Ville leur reconnaît donc une utilité sociale majeure.

Leur action est donc fondamentale dans un contexte global marqué par le repli sur soi, la montée de l'individualisme, les crises environnementale, économique, démocratique et sociale. La vie associative permet, en effet, de conforter les valeurs républicaines et les principes de solidarité active entre les citoyens, tout en faisant la promotion du bien vivre ensemble.

C'est pourquoi la Ville de Dunkerque a souhaité, à travers cette démarche d'engagement moral autour de valeurs et de principes partagés, marquer son attachement à la vie associative dunkerquoise, valoriser son action et poser les actes de son soutien.

Notre charte a pour objectifs :

- **Instituer une dynamique de coopération.**
- **Développer et asseoir la confiance dans la durée.**
- **Inciter le plus grand nombre de Dunkerquois à participer à la vie associative locale.**

Introduction

La présente charte est le fruit d'un travail collectif mené avec les associations dunkerquoises entre septembre 2017 et juin 2018.

La démarche de co-élaboration de cette charte s'est déroulée en plusieurs temps :

- Une **réunion préparatoire** organisée à la MVA avec appel à des associations volontaires pour témoigner de leur perception autour d'enjeux structurants pour le territoire lors de la réunion de lancement officiel.
- Une **première rencontre avec la participation du Maire de Dunkerque** pour lancer la dynamique, avec un premier partage et ajustement des enjeux communs qui feront le cœur de la charte.
- Une **phase de contributions associatives** se traduisant par un travail autonome conduit par des associations sur la base d'un guide transmis par la Ville.
- Un **temps fort de partage de la stratégie municipale** « vie associative » permettant l'approfondissement des enjeux partagés et la concrétisation de certaines propositions issues des contributions associatives.
- Une **réunion de restitution** de la charte finalisée.

La démarche a mobilisé plus de 200 associations. Elle est appréhendée comme un cadre souple, permettant :

- **D'entrer en dialogue** sur des dimensions globales et transversales relatives à la vie associative tout en proposant des déclinaisons sur des thématiques clefs.

- **De marquer l'attachement et le soutien** à la vie associative.
- **De développer une vision partagée** du territoire et de fédérer les énergies.
- **De développer des relations de confiance** et de garantir un traitement équitable dans les soutiens apportés en les clarifiant, en rendant transparents les modes de fonctionnement.

La démarche initiée vise à :

- **Mieux porter à connaissance les outils et dynamiques existantes**, en les rassemblant dans un document unique, auquel sont annexés des guides pratiques pour faciliter leur appréhension par les associations.
- **Permettre de faire un pas de côté, de se rencontrer**, d'apprendre à se connaître et se reconnaître pour développer des coopérations.

Plusieurs types d'acteurs ont été mobilisés dans la démarche :

- **toutes les associations volontaires et tous les élus et services de la Ville** en lien avec des associations.
- **l'Aduges-MVA**, animateur des temps de rencontre, sollicitée au titre de ses missions d'accompagnement et de soutien à la vie associative.

C'est donc le résultat d'un travail collectif qui met en évidence l'engagement et l'implication des associations qui, au niveau local constituent au quotidien une richesse pour le territoire et ses habitants.

1 Objet

La présente charte explicite la politique municipale vis-à-vis de la vie associative locale :

- Les formes de soutiens financiers et matériels qu'elle peut apporter
- Le cadre donné pour l'attribution de subventions
- Le partenariat développé avec un acteur clef du territoire, l'Aduges, porteur et

animateur d'un pôle de ressources pour accompagner les acteurs associatifs dans leurs démarches et projets.

Elle vise ainsi à clarifier les liens et relations noués entre la Ville de Dunkerque et les associations.

2 Acteurs concernés

La présente charte s'adresse aux associations dunkerquoises de loi 1901, qui s'inscrivent dans les valeurs et principes républicains, qui

sont orientées sur l'intérêt général et qui contribuent au développement social et citoyen au niveau local.

3 Cadre général

Cette charte n'a pas valeur réglementaire et ne se substitue pas aux conventions existantes entre la Ville et les associations. Elle vise surtout à clarifier les relations entre les parties dans une optique de transparence et de clarté, de reconnaissance réciproque, et de confiance durable.

La présente charte s'appuie et réaffirme donc les principes de :

- Respect de la liberté publique consacrée par la loi 1901,
- Respect de la libre administration de chacun,
- Respect de l'autonomie et de l'indépendance associative,
- Connaissance et de reconnaissance des compétences de chacun.

Elle s'inscrit dans le respect des cadres juridiques existants visant à définir et réguler les liens entre l'Etat, les collectivités et les associations, notamment :

- La loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n° 2001 – 1168 du 21 décembre 2001, dite loi Murcef, relative à la gestion de fait,
- La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- La loi n° 2012 – 387 du 22 mars 2012, qui pose les bases d'une définition stricte de l'association d'intérêt général,
- La loi n° 2014 – 856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,
- La charte d'engagements réciproques du 14 février 2014 entre l'Etat, les collectivités et les associations.

4 Engagements de la Ville

La politique municipale à destination de la vie associative s'incarne à travers la mobilisation possible, en fonction de ses moyens, de soutien financier et/ou matériel.

Cette politique inclut une remise à plat des procédures internes visant à faciliter les démarches associatives et par-là, favoriser l'implication du plus grand nombre.

4.1 Les priorités de la Ville pour l'octroi des types de soutien développés dans le cadre de sa politique municipale

La Ville porte des orientations stratégiques pour développer le territoire. Elle se donne ainsi des priorités et aide les associations constituant un intérêt public reconnu et avéré et notamment celles :

- dont l'action trouve un **écho avec les finalités des politiques publiques** et/ou les enjeux du territoire,
- qui s'inscrivent dans un **socle de valeurs partagées** par la Ville,
- qui répondent à **l'intérêt général local** et au bien collectif,
- avec lesquelles il y a des possibilités d'entrée en **dialogue pouvant déboucher sur du travail en commun**,
- qui favorisent des **passerelles inter-associatives** voire des actions communes,
- qui contribuent à la **dynamisation d'un quartier** en l'animant et en y faisant vivre le lien social,
- qui portent une attention sur la **lutte contre les discriminations** et toutes formes d'exclusion,
- dont l'action répond à des demandes et **besoins sociaux**.

4.2 Trois types de soutien, de nature différente, sollicitables par les associations

La Ville de Dunkerque développe une politique à destination de la vie associative locale qui prend corps à travers **quatre types de soutien de nature différente** :

- **Un soutien matériel**, en fonction de ses moyens, passant par la mise à disposition de salles municipales, de matériels et de logistique.
Le développement de nouveaux outils innovants permettant à la fois aux Dunkerquois de s'engager dans des actions collectives et aux associations de renouveler leur vivier de bénévoles (dispositif « volontaires pour Dunkerque »).
- **Un soutien financier**, en fonction de ses moyens et notamment lorsque l'association, dans le cadre de son projet associatif contribue à répondre à des enjeux de politiques publiques, passant par :
 - des subventions de fonctionnement globales et des subventions exceptionnelles pour des manifestations, actions et projets plus ponctuels,
 - des subventions de fonctionnement affectées, le cas échéant, des aides financières spécifiques (Fonds d'accompagnement citoyen aux initiatives locales, appels à projets culturels innovants, Zoom Label...)
- **Un soutien par de l'accompagnement** :
 - Un accompagnement **comptable** des associations, possible par la direction du pilotage et de la modernisation des services, si une anomalie est repérée dans le cadre des contrôles obligatoires faits par la Ville et institués par la loi pour garantir la bonne utilisation de l'argent public.
 - La Ville développe un partenariat avec l'Aduges, en tant qu'animateur de la Maison de la Vie Associative (MVA), porteuse d'un pôle de ressources, pour accompagner les acteurs associatifs dans leurs **démarches, projets et actions** (voir point 4.5).
 - Les directions thématiques de la Ville de Dunkerque travaillent en lien avec des associations auxquelles elles apportent un soutien et un accompagnement spécifique au regard de l'objet de l'association et de la politique publique.

Pour plus de précisions, les coordonnées des directions figurent dans une fiche de présentation dédiée et annexée à la présente charte.

4.3 Les engagements de la Ville

La Ville de Dunkerque s'engage à faciliter l'accès aux types de soutien existants par :

- **la simplification des démarches associatives :**
Elaboration de guides pratiques et de fiches de présentation annexés à la charte, réactualisés régulièrement, avec un système d'alerte numérique pour prévenir les associations des évolutions (cf. point 4.4).
- **la centralisation de toutes les demandes de subvention** au sein de la cellule « subvention » de la direction des finances qui interpelle les associations s'il manque des pièces administratives, garantissant par-là une bonne instruction des demandes et un bon suivi des versements.
- **La simplification du dossier de demande de subvention :**
 - L'émergence progressive d'une **plateforme extranet** permettant la dématérialisation des démarches.
 - La mise en transparence et en **clarté de ses procédures**.
 - Le **soutien et la valorisation** des associations et de leurs bénévoles (exemple : outils et dynamiques déployés dans le cadre du dispositif « Volontaires pour Dunkerque » – cf. fiche de présentation dédiée et annexée à la présente charte).
 - Le **développement d'appels à projets** qui favorisent l'innovation des projets (exemples : l'appel à « projets culturels innovants » et le « Label Zoom » – cf. annexées à la présente charte).
 - Le **développement de temps dédiés à la vie associative**, pour favoriser les mises en synergie entre les associations, leur connaissance et reconnaissance mutuelles et un soutien qu'elle apporte à un acteur associatif porteur d'un pôle de ressources pour le monde associatif, à même de comprendre les enjeux des associations et d'y répondre : l'Aduges-MVA.

4.4 Des guides pratiques et fiches de présentation construits pour faciliter les démarches associatives dans le cadre d'une aide financière et/ou matérielle sollicitée.

Pour faciliter le repérage et les démarches des acteurs associatifs, sont joints à la présente charte, **trois guides pratiques** qui précisent les fondamentaux des types de soutien apportés par la Ville de Dunkerque aux associations (et collectifs d'habitants).

Pour connaître les modalités inhérentes aux **demandes de subvention**, se référer au guide « *Les demandes de subventions et autres aides financières spécifiques à la Ville de Dunkerque* » et son annexe (le mode d'emploi des dossiers de demande de subvention).

Pour connaître les modalités inhérentes aux **misés à disposition temporaires de salles**, se référer au guide « *Comment réserver une salle auprès des services de la Ville de Dunkerque* » et ses annexes (le règlement intérieur d'utilisation des salles, le formulaire de demande de salle, un exemple de charte de mise à disposition de salle).

Pour connaître les modalités inhérentes à **l'organisation d'une manifestation sur le domaine public de la Ville de Dunkerque**, se référer au guide « *Comment organiser une manifestation sur le domaine public de la Ville de Dunkerque ?* ».

Six fiches de présentation des dispositifs développés par la Ville de Dunkerque pour soutenir la vie associative tout en favorisant l'innovation sont également joints à la présente charte :

- fiche « **Appel projets culturels innovants** ».
- fiche « **Label Zoom** ».
- fiche « **Volontaires pour Dunkerque** ».
- fiche « **Fonds d'accompagnement citoyen aux Initiatives Locales** » (FacL).
- fiche des principales **délégations politiques et leur pendant technique** (avec les coordonnées des différentes directions).

4.5 Un pôle de ressources pour accompagner les acteurs associatifs

dans leurs démarches et projets : la Maison de la Vie Associative (MVA) / Aduges

Outre les guides pratiques, spécialement élaborés pour faciliter et simplifier les démarches associatives, la Ville de Dunkerque développe un partenariat fort **avec l'Aduges-MVA, association de loi 1901**, qui porte et anime un pôle de ressources, reconnu et soutenu par l'Etat (« *point d'information de la vie associative* ») en capacité d'accompagner les acteurs associatifs dans leurs démarches et d'offrir un certain nombre de services et de compétences :

- aide à la création,
- infographie et reprographie,
- tenue comptable et gestion de paies,
- accompagnement juridique, administratif et comptable,
- aide à la rédaction des dossiers de demande de subvention et autres appels à projet,
- veille législative et informations,

- formation et accompagnement des bénévoles,
- ateliers thématiques et rencontres associatives,
- mises à disposition de salles pour les réunions statutaires et permanences associatives,
- conseil et appui au montage de projets et au développement d'activités,

L'Aduges peut également accueillir, au sein des maisons de quartier, les activités des associations, en fonction de ses capacités.

Les associations peuvent aussi participer à la vie des quartiers en étant accompagnées par les maisons de quartier : événements festifs, actions financées via la mobilisation des Fonds d'Accompagnement Citoyens aux Initiatives Locales (FacIL), prestations diverses en appui des maisons de quartier...

5 Engagements associatifs

Les associations s'engagent à respecter les cadres de fonctionnement juridiques de la vie associative et notamment à :

- Respecter les fondements démocratiques,
- Respecter des valeurs et principes républicains, dont la laïcité,
- Favoriser l'intergénérationnel, la mixité de genre et de culture,
- Favoriser le renouvellement du bénévolat,
- Construire des dynamiques inter-associatives et mutualisations, à diversifier les sources de financement,
- Favoriser le dialogue et la connaissance des projets associatifs,
- Favoriser des démarches de développement durable dans les pratiques associatives,

- Contribuer, selon la cohérence avec l'objet et le projet associatif, à certaines politiques publiques,
- Utiliser les aides de la Ville conformément aux règles définies dans les règlements intérieurs,
- Évaluer les actions et en partager le sens avec leurs adhérents et les services de la Ville, selon le montant et la nature de l'aide perçue,
- Valoriser les aides indirectes perçues dans les bilans associatifs,
- Respecter les contrôles obligatoires, institués par la loi pour garantir la bonne utilisation de l'argent public et la bonne tenue des comptes.

6

Les engagements partagés

La Ville va développer progressivement un système d'alerte et d'information numérique des associations pour les informer et les inviter aux temps de travail qui seront développés pour décliner et mettre en œuvre concrètement les engagements partagés définis ensemble dans le cadre de la présente charte.

Les engagements partagés feront l'objet de fiches actions qui préciseront les modalités opérationnelles pour leur mise en œuvre progressive. Ces dernières seront annexées au fur et à mesure des avancées conduites à la présente charte pour permettre aux associations d'avoir une vision globale des actions conduites.

Engagement partagé # 1

La Ville s'engage à soutenir les associations sur le volet de la communication en les accompagnant dans la mise en place, progressive et en co-construction avec l'Aduges-MVA, de nouveaux outils : [Un annuaire associatif numérique](#) commun et [un agenda participatif et partagé](#) numérique.

Les associations souhaitant bénéficier de ces outils s'engagent à apporter les informations nécessaires à leur déploiement et à participer au groupe qui sera mis en place pour définir une méthode de travail partagée.

La Ville s'engage à offrir, autant que faire se peut, de nouveaux canaux de communication aux associations : magazine municipal, page Facebook, site internet. Les associations s'engagent à fournir les informations nécessaires dans les délais propres à l'institution.

Engagement partagé # 2

Les associations et la Ville s'engagent à progresser ensemble sur les enjeux de cohésion sociale, d'accessibilité et d'inclusion active pour favoriser la participation de tous (personnes vulnérabilisées, fragilisées, réfugiés, personnes en situation de handicap, personnes isolées, ...) aux manifestations et structures culturelles, sportives et de loisirs proposées sur le territoire.

Une dynamique collective sera engagée autour de différentes dimensions (accès aux droits et aux offres existantes, sensibilisation et prévention santé, accessibilité, ...) en s'appuyant sur les

réseaux d'acteurs existants tels que le REZO, la Commission Communale d'Accessibilité, ... et en mobilisant, le cas échéant, des partenaires structurants du territoire tels que l'Aduges, l'Espace Santé du Littoral...

Engagement partagé # 3

Les associations et la Ville, avec l'appui de l'Aduges-MVA, s'engagent pour l'animation et l'attractivité du territoire par :

- le déploiement de [dynamiques de co-construction](#) avec les associations à l'échelle des quartiers.
- la poursuite des [appels à projet](#).
- l'engagement [d'une réflexion autour d'une interface de mutualisation associative](#), notamment pour permettre des appuis logistiques et prêts de matériel entre associations.
- la mise en œuvre de l'outil [« agenda participatif et partagé »](#) visant, en autres, à permettre aux associations de se regrouper dans le cadre de manifestations similaires proposées.

Les deux parties auront une attention pour les enjeux de [développement durable](#) et s'attacheront à prendre en compte les problématiques d'[accessibilité](#) dans le cadre des manifestations proposées.

Engagement partagé # 4

La Ville, avec l'appui de l'Aduges-MVA, s'engage à offrir un espace de valorisation aux associations désireuses de mieux faire connaître leur action dans le cadre du festival [« Tous acteurs pour Dunkerque »](#) ; les associations volontaires s'engagent à y prendre part activement.

Engagement partagé # 5

La Ville, en partenariat étroit avec l'Aduges-MVA, s'engage à [offrir un temps ressource dédié à la vie associative](#) au sein duquel seront réunis des acteurs clefs pour les associations.

Des [espaces seront également proposés pour favoriser la connaissance mutuelle et les échanges inter-associatifs](#) autour d'enjeux transversaux qui les concernent toutes. Les associations s'engagent à y prendre part activement.

Annexes

Les guides pratiques

[Demandes de subvention et autres aides financières spécifiques.](#)

[Mise à disposition temporaire de salles municipales, intégrant](#)

- [Le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales.](#)
- [Le formulaire de demande de mise à disposition de salle municipale.](#)
- [Un exemple de charte de mise à disposition de salle municipale.](#)

[Dossier de demande d'organisation d'une manifestation sur le domaine public de la Ville de Dunkerque.](#)

Les fiches de présentation

1. [« Appel à projets culturels innovants ».](#)
2. [« Label Zoom ».](#)
3. [« Volontaires pour Dunkerque ».](#)
4. [« Fonds d'accompagnement citoyen aux Initiatives Locales » \(FacIL\).](#)
5. [« Délégations politiques et principales directions de la Ville ».](#)